

Procès-verbal de constat

11/05/2026

**SAS COCA-COLA
EUROPACIFIC
PARTNERS
FRANCE**

SNC LIDL

Me BANCAUD - Me NUNGE - Me MARTIN - Me
GIRAUDON - Me SILVA
Commissaires de justice
75 Avenue du Général de Gaulle
77500 CHELLES
01 60 08 68 55

rbc@huissier77.com

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

LE ONZE MAI DEUX-MILLE-VINGT-SIX

À LA REQUÊTE DE :

S.A.S COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le N° 343 688 016, dont le siège est 9 Chemin de Bretagne 92130 ISSY MOULINEAUX CEDEX 9 Prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité

S.N.C. LIDL, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le N° 343 262 622, dont le siège social est 1 Rue de Hanovre 92290 CHATENAY MALABRY Prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité

LESQUELLES M'ONT EXPOSES PAR L'UN DE LEUR REPRESENTANT :

Que les sociétés requérantes envisagent de mettre en place un jeu intitulé «**COCA-COLA FIFA COUPE DU MONDE 26 - COMPETITION**».

Qu'elles entendent procéder au dépôt du règlement du jeu en cause en mon Etude.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Nous, SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office de commissaire de justice - Thomas BANCAUD, Mélissa NUNGE, Lisa MARTIN, Mélissandre GIRAUDON, Commissaire de Justice associés, Monalisa SILVA, Commissaire de justice, à la résidence de CHELLES (77500), 75 Avenue du Général de Gaulle, agissant par l'un des commissaires de justice soussigné,

Ai reçu en mon Etude le règlement d'un jeu intitulé «**COCA-COLA FIFA COUPE DU MONDE 26 - COMPETITION**».

J'ai pu constater qu'il s'agissait d'un jeu avec obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS.

Ledit jeu est prévu pour se dérouler sur une période entre le 18/05/2026 à partir de 08h00mn et le 07/06/2026 jusqu'à 23h59mn.

La participation au jeu en cause s'effectue en :

- Se connectant sur l'application LIDL PLUS France avec son compte personnel
- En s'assurant que son adresse mail et postale sont à jour
- En se rendant sur l'encart dudit jeu situé sur la page d'accueil, et en prenant connaissance du règlement du jeu. En cliquant sur la mention « JE JOUE ».
- En se rendant pendant la période du jeu, dans l'un des supermarché LIDL situés en France métropolitaine, en scannant sa carte de fidélité LIDL PLUS lors du passage en caisse, et en achetant un ou plusieurs produits éligibles. La liste des produits éligibles étant présent au sein du règlement.
- En cliquant sur la mention « ENVOI PARTICIPATION » présente au sein de l'encart du jeu depuis l'application, lorsque le nombre de vignettes requis pour l'envoi d'une participation au tirage au sort est atteint. Cette action devant être réalisée à chaque fois qu'une participation au tirage au sort est obtenue.

Il est prévu la détermination de 254 gagnants par un tirage au sort aléatoire parmi les participants précités et ce dans les 14 jours après la fin du jeu. Ledit tirage au sort étant réalisé par la société COCA COLA EUROPACIFIC PARTENERS France.

Un nouveau tirage au sort sera également organisé dans un délai de 3 jours suivant l'expiration du délai de 15 jours accordé au gagnant pour transmettre les informations nécessaires à l'attribution de sa dotation, en cas d'absence de réponse de sa part dans les délais impartis, afin de désigner des suppléants.

L'article 13 dudit règlement prévoit bien le dépôt de ce dernier en mon Etude.

Copie dudit règlement sera annexé au présent procès-verbal de constat. **Annexe N°1** (5 feuilles)

Il ne nous a pas été remis de projet de communication publicitaire dudit jeu.

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT SUR 3 FEUILLES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Coût : pour mémoire dont taxes et TVA



Monalisa SILVA

ANNEXE 1



REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS
« COCA-COLA FIFA COUPE DU MONDE 26 - COMPETITION »
DU 18/05/2026 AU 07/06/2026



ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

- **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **Organisateur 1** »)
- Coca-Cola Europacific Partners France (ci-après l' **Organisateur 1** »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016 (ci-après « **Organisateur 2** »).

LIDL et Coca-Cola Europacific Partners France sont désignées ensemble les « **Sociétés Organisatrices** » dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Sociétés Organisatrices coorganisent un **jeu avec obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL situés sur le territoire français intitulé « COCA-COLA FIFA COUPE DU MONDE 26 - COMPETITION » du 18/05/2026 08h00 au 07/06/2026 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

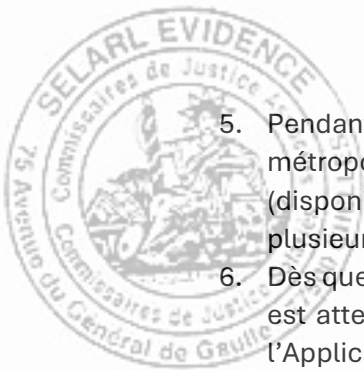
2.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL ;
2. S'assurer que son adresse e-mail est renseignée et à jour (donnée à fournir obligatoirement pour l'annonce d'une éventuelle dotation), ainsi que son adresse postale (donnée à fournir obligatoirement pour l'envoi d'une éventuelle dotation physique) ;
3. Se rendre sur l'encart du Jeu présent en page d'accueil de l'Application et prendre connaissance du règlement du Jeu. Le Participant est invité à télécharger et conserver une copie dudit règlement lors de cette étape.
4. Cliquer sur « JE JOUE », cette action valant acceptation expresse et sans réserve du règlement du Jeu ;



5. Pendant la période de Jeu, se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un ou plusieurs produits éligibles ;
6. Dès que le nombre de vignettes requises pour l'envoi d'une participation au tirage au sort est atteint (voir **ARTICLE 3. MECANIQUE DE JEU**), se rendre sur l'encart de Jeu dans l'Application et cliquer sur « ENVOI PARTICIPATION ». Cette action doit être réalisée chaque fois qu'une participation au tirage au sort est obtenue.

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment de la réception des données électroniques sur le serveur de LIDL et sur la base du fuseau horaire de Paris.

Le Participant peut consulter le nombre de vignettes cumulées et le nombre de participations envoyées à tout moment dans l'Application.

Il ne sera procédé à aucune régularisation de l'attribution des vignettes, par exemple en cas d'oubli de présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse, ni à aucun transfert de vignettes vers un autre compte Lidl. De même, il ne sera procédé à aucune régularisation de l'envoi d'une participation au tirage au sort après la fin de la période de Jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DE JEU

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : attribution d'une (1) vignette dématérialisée par tranche d'achat de deux (2) euros parmi la liste des produits éligibles lors d'un même passage en caisse. Dès trois (3) vignettes collectées, une participation au Jeu peut être envoyée via l'Application. Une participation envoyée équivaut à une chance d'être tiré au sort. Le nombre de participation n'est pas limité pendant la période de Jeu.

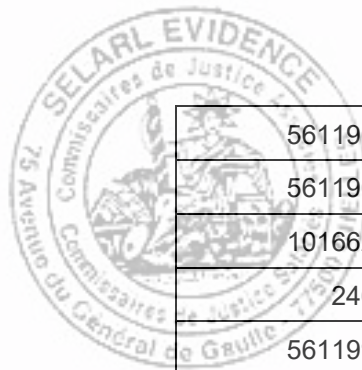
Exemple 1 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 2€, le participant collecte 1 vignette sur son compte LIDL. Il ne peut pas envoyer de participation au Jeu.

Exemple 2 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 6€, le participant collecte 3 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer une participation au Jeu.

Exemple 3 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 12€, le participant collecte 6 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer deux participations au Jeu.

Liste des produits éligibles :

Référence du produit	Marque du produit	Nom du produit	Format du produit
193679	Coca-Cola	Coca-Cola Regular 10x33cl	10x33cl
215075	Coca-Cola	Coca-Cola Regular mini 6x20cl	6x0,2l
1002323	Coca-Cola	Coca-Cola Cherry 50cl	0.500l
5622283	Coca-Cola	Coca-Cola Cherry PET 6x1,5L	6x1,5l
193694	Coca-Cola	Coca-Cola Regular PET 6x1,5L	6x1,5l



5611906	Coca-Cola	CC REG PETIT BTL50	0,5l
5611907	Coca-Cola	CC SS PETIT BTL50	50cl
1016627	Coca-Cola	Coca-Cola Cherry 10x33cl	10x33cl
2465	Coca-Cola	CC REG GD BTL 2L	2L
5611991	Coca-Cola	CC SS GDE BTL 2L	2L
5615774	Coca-Cola	FANT OR GDBTL 2L	2L
5611908	Coca-Cola	FANT OR PETI BTL50	0,5L
1002337	Coca-Cola	Fuze Tea Pêche 40cl	0.4l
5617000	Coca-Cola	FUZ PECH GDBTL 1,75L	1,75L
197428	Coca-Cola	Fuze Tea pêche 12x33cl	12x33cl
197272	Coca-Cola	Coca-Cola Cherry	33cl
1023829	Coca-Cola	Coca-Cola/Fanta x10	10x33cl
5619539	Coca-Cola	Coca-Cola Zero 33cl	33cl
5619540	Coca-Cola	Coca-Cola 33cl	33cl

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants (au nombre de 254 au total) sont désignés par un tirage au sort réalisé dans un délai de 14 jours après la fin du Jeu à partir d'un fichier pseudonymisé par l'Organisateur 2. Seules les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour le tirage au sort.

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

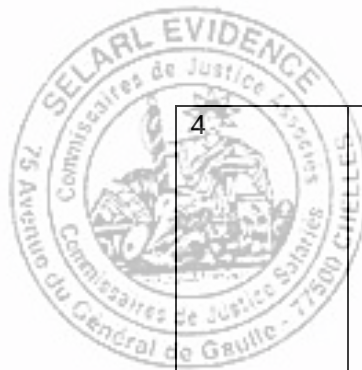
Des informations (adresse postale, coordonnées pour l'accompagnant pour la dotation CLAIREFONTAINE) seront demandées aux gagnants pour la remise de la dotation. Si un dans un délai de 14 jours après la réception du mail indiquant les informations à communiquer, le gagnant n'a pas fourni les informations la dotation sera considérée comme perdue. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué pour déterminer de nouveau gagnants. Ce tirage au sort sera effectué sous trois (3) jours ouvrés après la période des quinze jours.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

L'Organisateur 2 met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
---------------	------------------------------	---



4	<p>Un séjour pour 2 personnes avec une expérience exclusive à Clairefontaine (Centre National du Football) de 2 jours et 1 nuit comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une immersion au site de Clairefontaine avec visite du centre et du musée de la FFF• La diffusion d'un match officiel de l'Équipe de France* depuis le site de Clairefontaine• La présence et l'animation de la soirée par un ancien international français : Djibril Cissé• Une animation ludique de type quiz football• Les repas sur place (déjeuner et dîner)• Une nuit d'hébergement au sein de la résidence de l'Équipe de France <p>Chaque gagnant et son accompagnant recevra également un pack goodies comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 maillot officiel de l'Équipe de France• 1 gourde isotherme,• 1 porte-clés PVC aux couleurs de la FFF.	6000€
100	Bons d'achat dématérialisés utilisables exclusivement sur la boutique en ligne de la FFF. Chaque bon est valable pour une utilisation unique, sur les produits et services éligibles, pendant une période de 12 mois à compter de la date d'émission. Les bons ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces, et ne peuvent être cumulés avec d'autres offres ou promotions.	150€
150	Ballons officiels de la Coupe du monde 2026	130 €
Soit un total de 254 dotations pour un montant total de 58 500 €		

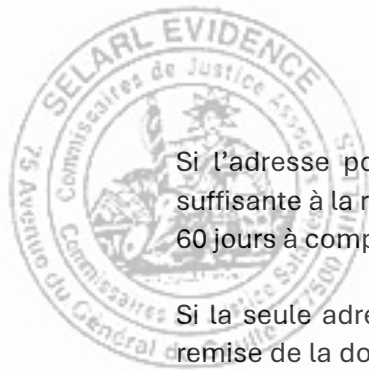
*La date, l'horaire et le match concerné seront déterminés et communiqués ultérieurement aux gagnants. Il ne sera pas possible pour un gagnant de choisir la date, l'horaire ou le match attribué.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, l'Organisateur 2 pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.**

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant sera informé individuellement de sa dotation par l'Organisateur 2 à l'adresse e-mail renseignée dans son compte LIDL sous un délai de 30 jours suivant la date de tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.



Si l'adresse postale renseignée dans le compte LIDL du gagnant est complète, exacte et suffisante à la remise de la dotation, celle-ci sera envoyée par l'Organisateur 2 dans un délai de 60 jours à compter de la date de tirage au sort.

Si la seule adresse postale renseignée dans le compte LIDL du gagnant est insuffisante à la remise de la dotation, le gagnant sera invité à communiquer les informations et/ou documents complémentaires listés dans l'e-mail d'annonce de gain de la dotation évoqué ci-dessus. A défaut d'envoi exhaustif des éléments complémentaires sous un délai de 14 jours à compter de la date d'envoi de cet e-mail, le gagnant perdra de manière définitive et irréversible sa dotation, sans possibilité de compensation ou d'indemnisation. L'Organisateur 2 se réserve la faculté de réattribuer la dotation à un suppléant qui sera le cas échéant tiré au sort dans le respect des conditions prévues à l'**ARTICLE 4. MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS**.

Toute dotation retournée à l'expéditeur ne sera pas réexpédiée et sera perdue de manière définitive et irréversible par le gagnant, sans droit à indemnisation ou compensation.

Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables des délais de livraison ni de l'état des dotations au moment de leur remise au gagnant. Il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'en informer sans délai et par écrit l'Organisateur concerné (voir **ARTICLE 8. CONTACTS**).

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par les Sociétés Organisatrices dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

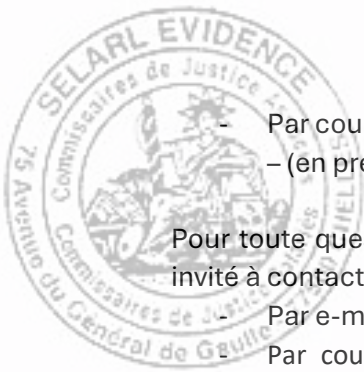
Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question relative aux conditions de participation et au déroulement du Jeu, le Participant est invité à contacter l'Organisateur 1 :

- Par formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Par e-mail : contact@lidl.fr



- Par courrier postal : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg
- (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour toute question relative à la désignation des gagnants et aux dotations, le Participant est invité à contacter l'Organisateur 2 :

- Par e-mail : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr

Par courrier postal : Coca-Cola Europacific Partners France, Service Consommateurs, 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - (Préciser le nom et les dates du jeu en objet)

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

La société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition via l'application Lidl Plus les données personnelles des participants et des gagnants (voir article 10.3 Destinataire des données) à la société Lidl SNC, 1 rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex, dans le strict cadre du jeu. Puis la société Lidl SNC transmettra les données personnelles des Participants et des gagnants (Voir l'article 10.2 « Données traitées ») à Coca-Cola Europacific Partners dans le strict cadre du jeu.

Ce traitement de données personnelles est basé sur l'acceptation par le participant du présent règlement (relation contractuelle entre le participant et l'Organisateur 1, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b) du Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « RGPD »).

Aux termes du présent jeu concours, chaque Partie agit en tant que responsable de traitement distinct pour les opérations de traitement relevant de son périmètre.

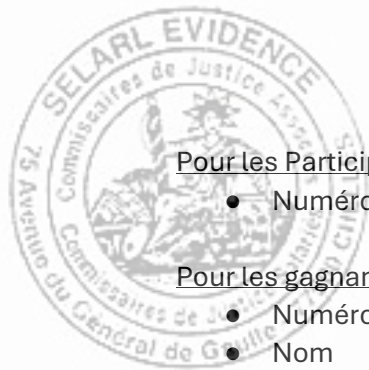
Les Parties pourront être amenées à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations sur la base légale de leur intérêt légitime ou du contrat conclu entre l'Organisateur 1 et le Participant.

Toutes les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées par les Sociétés Organisatrices conformément aux dispositions du RGPD et à leurs Politiques de confidentialité accessibles sur les sites suivants :

- Pour l'Organisateur 2 : <https://www.cocacolaep.com/company/privacy-notice/>
- Pour l'Organisateur 1 : [Protection des données - Site et application](#)

10.2 Données personnelles traitées

L'Organisateur 1 fournira l'application Lidl Plus où se déroule le Jeu, collectera et traitera les données à caractère personnel suivantes :



Pour les Participants :

- Numéro d'identification Lidl Plus

Pour les gagnants :

- Numéro d'identification
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale

Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données personnelles

Afin d'organiser le tirage au sort et la remise des lots aux gagnants, Lidl Stiftung transfère à l'Organisateur 2 les données à caractère personnel suivantes :

- Pour le tirage au sort: Numéro d'identification Lidl Plus
- Pour l'attribution des lots: Numéro d'identification, Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse e-mail, Adresse postale

L'Organisateur 2 ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou l'expédition des dotations et s'assure du respect par ses sous-traitants des obligations relatives au RGPD leur incombant en cette qualité, conformément à l'article 28 du RGPD.

Dans le cadre de la prise de contact avec les gagnants par e-mail en vue de l'attribution des lots, outre l'Organisateur 2, 014 France mandatée par l'Organisateur 2, pourra assurer cette prise de contact à l'adresse que les gagnants auront communiqué sur leur compte Lidl Plus. Les données sont collectées et stockées par ladite société, pour le compte de l'Organisateur 2.

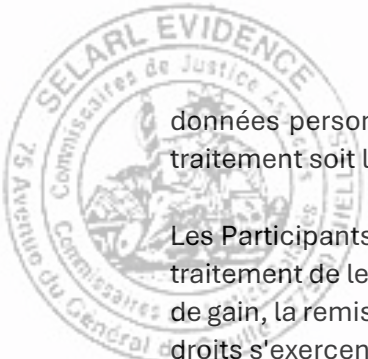
10.4 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles des Participants et des gagnants collectées par l'Organisateur 1 dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu.

Les données personnelles des gagnants collectés par l'Organisateur 2 seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, soit 60 jours puis archivées pour une durée lui permettant de respecter le délai de prescription de toute obligation légale lui incombant.

10.5 Droits des Participants sur leurs données personnelles

Conformément aux dispositions du RGPD, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable, l'obtention de la portabilité de leurs



données personnelles et du retrait de leur consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès des Sociétés Organisatrices :

- **L'Organisateur 1** : en contactant notre Service Clients :
 - o par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - o ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - o ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - o ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

- **L'Organisateur 2** : par courrier électronique à l'adresse suivante : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique (CNIL).

Pour toute demande d'information relative au traitement de leurs données personnelles, par les Sociétés Organisatrices, les Participants peuvent écrire aux Sociétés Organisatrices :

- **L'Organisateur 1** : par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

- **L'Organisateur 2** : par courrier électronique à l'adresse suivante : service-client@club-gagnant-coca-cola-europacific-partners.fr

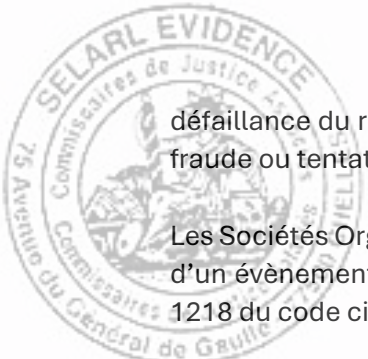
Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entrainera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des conséquences et dommages qui ne résultent pas de leur propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être responsables en cas de défaillance du réseau Internet, de



défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des conséquences découlant d'un événement indépendant de leur volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de l'Organisateur concerné (voir **ARTICLE 8. CONTACTS**) dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu. Passé ce délai, l'Organisateur se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

Toute demande en lien avec le traitement de données à caractère personnel doit être formulée par écrit auprès du ou des responsable(s) de traitement concerné(s) (voir **ARTICLE 10.5 DROITS DES PARTICIPANTS AU JEU**).

ARTICLE 13 : DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu a été déposé auprès de la SELARL EVIDENCE titulaire d'un office de commissaire de justice basée sur la commune de Chelles (77500), 75 avenue du Général de Gaulle.